

CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf février à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Christophe du Ligneron, dûment convoqués par voie électronique le trois février, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry RICHARDEAU, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. Thierry RICHARDEAU, Jean-Claude BIRON, Cyril CONTESSE, Carine CAUDAL, Jacques RIGALLEAU, Claudine CHARRIER, Patrick CHANSON, Daniel PROUX, Guillaume BOSSARD, Élisabeth GIRAUDEAU, Stéphanie LABOUR, Auguste GUILLET, Florent JOURDAN, Lorelei LE BARILLEC-BRIEN, Olivier QUAIREAU et Nathalie POTÉREAU.

Absents et excusés : Mmes et MM. Émilie BOCQUIER (pouvoir à Carine CAUDAL), Florent DELCLOS, Natacha AUGIZEAU et Sébastien SEGRET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice : 16 présents, 17 votants.

Secrétaire de séance : M. Florent JOURDAN.

Le procès-verbal de la réunion du 12 Janvier 2026 est approuvé.

Ordre du jour du Conseil Municipal du 9 Février 2026 à 20h30

INTERCOMMUNALITÉ - CHALLANS GOIS COMMUNAUTÉ

- Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) et Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
- Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT)
- Maison Sport Santé

URBANISME, ENVIRONNEMENT ET ASSAINISSEMENT

- Numérotations de Rues :
 - 1- Rue du Bureau
 - 2- Impasse du Bureau, Rue du Bureau et Square du Verger
 - 3- Chemin de la Petite Piétière
- 4- Travaux de voirie 2026 à 2028 - Choix de l'entreprise
- 5- Lotissement ÉcoQuartier Tranche 1 - Réalisation de logements sociaux sur les Ilots A, B et C par Vendée Habitat - 3^{ème} modification
- 6- Projet de liaison douce - Échange de parcelles avec M. et Mme Luc POTÉREAU - Modification
- 7- ZAC Multisites Secteur centre Ilot 3 - Cession d'une parcelle Annulation

BÂTIMENTS COMMUNAUX ET TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

- 8- Lotissement ÉcoQuartier Tranche 1 - Travaux neufs d'éclairage public - Proposition technique et financière du SYDEV
- 9- Espace Culture et Vous - Convention d'occupation temporaire avec Mme Anaïs PAPON
- 10- Construction d'une Maison de santé pluridisciplinaire - Plan de financement

ENFANCE, JEUNESSE ET VIE SCOLAIRE

- 11- Participation des communes de résidence aux frais de scolarité des enfants scolarisés dans l'école publique communale - Année scolaire 2025/2026

DIVERS

- Aménagement de la RD6 entre Aizenay et St Gilles Croix de Vie - Enquête publique
- Bilan 2025 - Gendarmerie et Pompiers

QUESTIONS DIVERSES

POINT D'ACTUALITÉS

Monsieur le Maire nous fait un point d'actualités et évoque plusieurs sujets :

- Vœux Hôpital CHLVO. Monsieur le Maire se réjouit que le scénario présenté par les directions (CHD et CHLVO) ait été repoussé en conseil de surveillance du 21 Mars 2025, celui qui prévoyait une mini extension-rénovation à 50 M€. Tout en s'étonnant qu'en seulement 9 mois, il ait été possible de trouver 500 M€ pour la santé en Vendée dont 100 à 120 M€ pour le CHLVO alors que le président du Conseil Départemental avait proclamé son soutien pour cette solution d'hôpital rénové sur place en raison ... d'un manque d'argent. Monsieur le Maire milite toujours, avec l'ensemble des élus du Nord-Ouest pour un hôpital neuf au pied du rond-point de Nantes à la conjonction des axes Nantes/La Roche-sur-Yon/ St Jean de Monts, pour une vraie concertation de la population et des acteurs principaux et enfin pour une recherche active de financement auprès des collectivités et de l'ARS.
- Accompagnement au Numérique (IA). Le programme du 1^{er} semestre 2026 prévoit d'aborder l'IA et en particulier un atelier « organiser son ordinateur » le 1^{er} Avril d 14 h 30 à 16 h 30 dans la mairie de notre commune. Les permanences et rendez-vous individuels hebdomadaires sont maintenus dans toutes les communes, le mercredi après-midi à St Christophe du Ligneron.
- Association des Maires de Vendée : journée d'accueil des nouveaux élus le 21 Mai 2026 et Carrefour des Maires le 23 Octobre 2026.
- Rencontre avec Madame Aurore BERGÉ, Ministre chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les Discriminations, à l'issue de l'inauguration de la Maison des Femmes ouverte depuis le 19 Janvier 2026 à La Roche sur Yon, première structure hospitalière dédiée aux femmes victimes de violences dans les Pays de la Loire.
- Conseil Communautaire du 5 Février 2026 tenu à la salle polyvalente « Jacqueline Auriol » : Monsieur le Maire nous fait part de 2 points :
 - la décision du non-maintien de la Vice-Présidence à Monsieur François PETIT, Mairie de La Garnache par vote à bulletin secret : 20 contre, 10 pour et 3 abstentions,
 - l'accompagnement financier, dans le cadre d'une convention tri annuelle, pour le déploiement d'actions du plan de gestion du site de la Cautuère labellisé ENS. Il évoque également le projet de convention entre Vendée Eau et la Société de Chasse de la commune, reçu ce matin. Nous avons été particulièrement attentifs à ce que l'association ligneronnaise soit retenue tant son rôle dans la lutte contre la prolifération des sangliers est essentiel sur notre territoire.

INTERCOMMUNALITÉ - CHALLANS GOIS COMMUNAUTÉ

- Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) et Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Monsieur le Maire nous informe qu'une réunion de lancement du PICS/PCS a eu lieu le 21 Janvier dernier avec le Cabinet NUMÉRISK, missionné par Challans Gois Communauté, pour la réalisation et la mise à jour de ces documents, en présence de Madame Maud LAURIN, Référente pour cette mission.

Une autre réunion est organisée le 6 Février 2026, en visioconférence, en présence de M. le Maire, Daniel PROUX, Délégué sécurité, Carole BENETEAU, Secrétaire Générale, Jérémy CHASSERIEAU, Policier municipal, Lucie GIRAUD, Agent administratif, François LOIZEAU, Responsable Services Techniques, référents communaux du PCS, pour la présentation de la démarche projet PCS, la configuration des risques associés à la commune et l'organisation, la répartition du travail pour la collecte des données.

- Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT)

Monsieur le Maire nous informe des enjeux et des objectifs de la modification du SCOT approuvé le 17 Mars 2021. Le bilan de la concertation et l'« arrêt » de la modification sont planifiés au 3 mars 2026.

Monsieur le Maire nous fait part de ce projet de Maison Sport Santé qui a pour objectif d'offrir un accès à une activité physique et sportive au quotidien à tous les moments de la vie. Elle permet aux usagers (personnes atteintes d'une affection longue durée (ALD) ; malades chroniques (diabète, cardiopathie, cancer, ...), présentant des facteurs de risque (hypertension, obésité, ...) ou en perte d'autonomie, de bénéficier notamment d'un accompagnement pour mieux s'informer sur les bienfaits de la pratique régulière d'une activité physique et sportive.

URBANISME, ENVIRONNEMENT ET ASSAINISSEMENT

1- Délibération : 1_2_2026 : Numérotation de Rue - Rue du Bureau

Monsieur Jean-Claude BIRON, Adjoint en charge du dossier, explique à l'Assemblée qu'il est nécessaire de créer un nouveau numéro à la suite d'une division de parcelle, comme suit : 11 Rue du Bureau.

Après proposition de Monsieur Jean-Claude BIRON, le Conseil Municipal est invité à délibérer :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de créer le numéro, comme suit : 11 Rue du Bureau (le plan est annexé à la délibération).

2- Délibération : 2_2_2026 : Numérotation de Rues - Impasse du Bureau, Rue du Bureau et Square du Verger

Monsieur Jean-Claude BIRON, Adjoint en charge du dossier, explique à l'Assemblée qu'il est nécessaire de créer des nouveaux numéros à la suite d'un permis d'aménager et d'une division de parcelle comme suit : 1, 3, 5, 16 Impasse du Bureau, 20 Rue Bureau, 3 Bis Square du Verger, et de modifier les emplacements du 12 et du 14 Impasse du Bureau.

Après proposition de Monsieur Jean-Claude BIRON, le Conseil Municipal est invité à délibérer :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de créer les numéros, comme suit : 1, 3, 5, 16 Impasse du Bureau, 20 Rue Bureau, 3 Bis Square du Verger, et de modifier les emplacements du 12 et du 14 Impasse du Bureau (le plan est annexé à la délibération).

3- Délibération : 3_2_2026 : Numérotation de Rue - Chemin de la Petite Piètière

Monsieur Jean-Claude BIRON, Adjoint en charge du dossier, explique à l'Assemblée qu'il est nécessaire de créer des nouveaux numéros à la suite d'une division de parcelle, comme suit : 10, 12, 14 et 16 Chemin de la Petite Piètière.

Après proposition de Monsieur Jean-Claude BIRON, le Conseil Municipal est invité à délibérer :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de créer les numéros, comme suit : 10, 12, 14 et 16 Chemin de la Petite Piètière (le plan est annexé à la délibération).

4- Délibération : 4_2_2026 : Travaux de voirie 2026 à 2028 - Choix de l'entreprise

Vu la délibération n° 1_10_2025 en date du 12 Novembre 2025 acceptant la proposition de maîtrise d'œuvre de la Société AMEAS de Challans concernant l'assistance technique pour le suivi et la réalisation de travaux d'entretien de la voirie sur notre commune ;

Vu la délibération n° 1_10_2025 en date du 12 Novembre 2025 décidant de lancer la consultation des entreprises pour un marché à bon de commande sur 3 ans, sur la base du coût prévisionnel des travaux de voirie de 80 000,00 HT à 150 000,00 € HT, selon la procédure des marchés publics en vigueur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21 ;

Vu les articles R. 2123-1, R. 2131-12 et L. 2123-1 du Code de la commande publique ;

Monsieur Jean-Claude BIRON, Adjoint en charge du dossier, rappelle que s'agissant d'un marché à bon de commande sur 3 ans, relatif aux travaux de voirie 2026 à 2028, une consultation en procédure adaptée ouverte a été lancée le 12 Janvier 2026. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr>. Le dossier de consultation des entreprises a également été mis en ligne sur cette même plateforme. La date limite de remise des offres était fixée au 2 Février 2026, à 12h00.

Vu le rapport d'analyse présenté par le Cabinet AMEAS de Challans (85) (13 retraits du dossier), les entreprises ayant déposé des offres sont les suivantes :

- CROCHET TP de La Garnache (85) pour 200 689,00 € HT (note finale 18/20),
- COLAS France de La Roche sur Yon (85) pour 192 816,80 € HT (note finale 17,52/20),
- SEDEP d'Aizenay (85) pour 211 684,85 € HT (note finale 17,07/20),
- GTP/ATLANROUTE de Saint Gilles Croix de Vie (85) pour 219 083,60 € HT (note finale 16,89/20),
- BODIN TP de Challans (85) pour 182 443,21 € HT (note finale 18,35/20).

Monsieur Jean-Claude BIRON propose à l'Assemblée de retenir l'Entreprise **BODIN TP** de Challans pour un montant de **182 443,21 € HT** pour ces travaux.

Après proposition de Monsieur Jean-Claude BIRON, le Conseil Municipal est invité à délibérer :
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de valider le classement du rapport d'analyse des offres présenté par le Cabinet AMEAS,

ATTRIBUE le marché à bon de commande sur 3 ans, à l'entreprise BODIN TP de Challans, pour un montant de 182 443,21 € HT, pour les travaux de voirie 2026 à 2028,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir et tous documents s'y rapportant,

DIT que la dépense est inscrite au Budget 2026, compte 231.

5- Délibération : 5_2_2026 : Lotissement ÉcoQuartier Tranche 1 - Réalisation de logements sociaux sur les Ilots A, B et C par Vendée Habitat - 3^{ème} modification

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 7-5-2022 en date du 9 Mai 2022 décidant de confier la maîtrise d'ouvrage du projet de logements sociaux des Ilots A, A', B et C du Lotissement ÉcoQuartier « La Brosse » Tranche 1 à Vendée Habitat de La Roche sur Yon (85), comprenant 20 logements, pour un prix global de 242 000 € HT ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 19_4_2024 en date du 15 Avril 2024 modifiant la délibération citée ci-dessus en raison d'un changement d'affectation des logements par Vendée Habitat pour l'équilibre financier du projet, pour un prix global de 241 047,74 € HT ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20_4_2025 en date du 7 Avril 2025 modifiant la délibération citée ci-dessus en raison d'une erreur lors de son établissement en supprimant la phrase « avec un taux de TVA sur marge de 14,01 % » ;

À la suite d'un courrier en date du 22 Janvier 2026 de Vendée Habitat demandant une modification de la délibération en raison d'une tentative de commercialisation en bail réel solidaire (BRS) restée infructueuse et proposant la commercialisation selon le dispositif de la location accessions (PSLA), Monsieur le Maire propose de modifier la délibération citée ci-dessus, comme suit :

- Ilot C : 3 maisons en PSLA (Prêt Social Location-Accession) au prix total de 35 347,74 € HT, avec un taux de TVA réduit de 10 %.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est invité à délibérer :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTÉ de modifier ladite délibération tel que présentée ci-dessus.

6- Délibération : 6_2_2026 : Projet de liaison douce - Échange de parcelles avec Monsieur et Madame Luc POTÉREAU - Modification

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 8_9_2025 en date du 13 Octobre 2025 acceptant un échange de parcelles avec Monsieur et Madame Luc POTÉREAU, domiciliés 26 Rue du Bureau à St Christophe du Ligneron, comme suit :

- Parcelles appartenant à M. et Mme POTÉREAU, cadastrées section AB n° 782 d'une superficie de 108 m² et AB n° 784 d'une superficie de 87 m²
- Parcelle appartenant à la Commune, cadastrée section AB 581 en partie d'une superficie de 195 m² ;

Après discussion avec les propriétaires, Monsieur Jean-Claude BIRON propose à l'Assemblée de modifier la délibération citée ci-dessus, comme suit :

- ♦ Parcelles appartenant à M. et Mme POTÉREAU, cadastrées section
 - AB n° 782 d'une superficie de 108 m²,
 - AB n° 784 d'une superficie de 87 m²,
 - ZC n° 732 d'une superficie de 77 m²
- ♦ Parcelle appartenant à la Commune, cadastrée section AB 581 en partie d'une superficie de 272 m² ;

Après proposition de Monsieur Jean-Claude BIRON, le Conseil Municipal est invité à délibérer :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE de modifier ladite délibération tel que présentée ci-dessus (le plan est annexé à la délibération).

7- Délibération : 7_2_2026 : ZAC Multisites secteur Centre Ilot B - Cession d'une parcelle Annulation

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 10_5_2024 en date du 13 Mai 2024 acceptant la proposition de la Société CREADIMM SANTÉ de Caen (14) concernant l'acquisition d'une partie des parcelles de l'Ilot B, d'une surface qui reste à déterminer (environ 300 m²), au prix de 106,00 € le m², pour la création d'une maison de santé pluridisciplinaire pour les professionnels de santé de St Christophe,

En raison de l'annulation de ce projet, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'abroger la délibération citée ci-dessus.

Après proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est invité à délibérer :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'abroger la délibération citée ci-dessus.

BÂTIMENTS COMMUNAUX ET TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

8- Délibération : 8_2_2026 : Lotissement ÉcoQuartier Tranche 1 - Travaux neufs d'éclairage public - Proposition technique et financière du SYDEV

Monsieur Jacques RIGALLEAU, Adjoint en charge du dossier, présente à l'Assemblée une proposition technique et financière (affaire n° L.P4.204.21.001) émanant du SYDEV de La Roche sur Yon, concernant des travaux neufs d'éclairage public au Lotissement ÉcoQuartier Tranche 1.

Après présentation de Monsieur Jacques RIGALLEAU, le Conseil Municipal est invité à délibérer :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition technique et financière du SYDEV de la Roche Sur Yon concernant des travaux neufs d'éclairage public au Lotissement ÉcoQuartier Tranche 1, pour un coût total de travaux de 66 171,00 € HT, soit une participation financière restant à la charge de la commune d'un montant de 66 171,00 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

DIT que la dépense est prévue au budget Principal, compte 605.

9- Délibération : 9_2_2026 : Espace Culture et Vous - Convention d'occupation temporaire avec Madame Anaïs PAPON

En raison de la fin de la convention arrivant à échéance au 31 Mai 2025, Monsieur Cyril CONTESSE, Adjoint en charge du dossier, propose à l'Assemblée de passer une nouvelle convention temporaire d'occupation avec Madame Anaïs PAPON, Luthière, pour la location d'un mobil-home, d'une superficie de 38,10 m², à l'Espace Culture & Vous, d'une durée de 2 ans, à compter du 1^{er} Juin 2025, pour un loyer mensuel de 185,00 €, charges comprises.

Après proposition de Monsieur Cyril CONTESSE, le Conseil Municipal est invité à délibérer :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de passer une convention temporaire d'occupation pour la location d'un mobil-home, d'une superficie de 38,10 m² à l'Espace Culture & Vous, avec Madame Anaïs PAPON, Luthière, d'une durée de 2 ans, à compter du 1^{er} Juin 2025, pour un loyer mensuel de 185,00 € charges comprises,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y afférent,

DIT que les recettes sont prévues au budget, compte 752.

10- Délibération : 10_2_2026 : Construction d'une Maison de santé pluridisciplinaire Phase 1 - Plan de financement

En raison de l'annulation du projet de maison de santé pluridisciplinaire avec un promoteur privé, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de réaliser des acquisitions foncières pour ce projet en phase 1 et d'édifier une construction en phase 2, et présente un plan de financement pour la phase 1, comme suit :

Dépenses HT

- Acquisitions foncières	180 000,00 €
- Diagnostic démolition	4 625,00 €
- Travaux de déconstruction	30 279,00 €
TOTAL	214 904,00 €

Recettes

- Préfecture DETR 2026	128 942,40 €
- Autofinancement	85 961,60 €
TOTAL	214 904,00 €

Après proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est invité à délibérer :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE le plan de financement du projet en phase 1 comme indiqué ci-dessus,

DÉCIDE de solliciter une subvention auprès de la Préfecture de la Vendée au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2026.

ENFANCE, JEUNESSE ET VIE SCOLAIRE

11- Délibération : 11_2_2026 : Budget Principal 2026 - Participation des communes de résidence aux frais de scolarité des enfants scolarisés dans l'école publique communale - Année scolaire 2025/2026

Vu les dispositions des articles L. 212-8 et R. 212-21 à R. 212-23 du Code de l'Éducation,

Aux termes du premier alinéa de l'article L. 212-8 du Code de l'Éducation : « Lorsque les écoles maternelles ou élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. (...) »

Lorsque la commune de résidence ne dispose pas de capacités d'accueil suffisantes dans ces écoles publiques ou qu'elle ne dispose pas d'une école publique, sa participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques de la commune d'accueil au sein desquelles sont scolarisés les enfants résidant sur son territoire revêt un caractère obligatoire.

Même lorsque la commune de résidence dispose de capacités d'accueil suffisantes, elle est néanmoins tenue de participer aux frais de scolarisation des enfants résidant sur son territoire dans l'un des trois cas limitativement énumérés aux alinéas 7 à 9 de l'article L. 212-8 du Code de l'Éducation et précisés à l'article R. 212-21 du même code.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence aux frais de fonctionnement des écoles publiques de la commune d'accueil, les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires. (...) »

Le coût moyen par élève à retenir est celui calculé annuellement aux fins de détermination du montant de la participation financière obligatoire, comme suit :

Personnel	76 222,02 €
Charges de Fonctionnement	21 107,81 €
Entretien bâtiments	3 313,23 €
Coût total	100 643,06 €
Nombre d'élèves	111
Coût d'un élève	906,69 €
<i>Maternelle</i>	<i>1 308,42 €</i>
<i>Élémentaire</i>	<i>410,18 €</i>

Pour éviter des situations de blocage, il est conclu avec les communes qui le souhaitent une convention cadre qui fixe les modalités de calcul de la participation obligatoire sur la base coût moyen du montant des frais de scolarité supportés par la commune de résidence d'une part et par la Commune de Saint Christophe du Ligneron d'autre part. Ce forfait ainsi calculé est également utilisé pour les enfants de notre commune dans ces mêmes communes.

Après proposition de Madame Émilie BOCQUIER, le Conseil Municipal est invité à délibérer :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE en l'absence de convention, le **montant de la participation** due par la commune de résidence, **pour l'année scolaire 2025/2026 et par enfant résidant sur son territoire** accueilli dans une école maternelle ou élémentaire publique de St Christophe du Ligneron, à 100 % du coût moyen par élève calculé au titre de l'année 2025, **soit la somme de 906,69 €**,

FIXE dans le cadre d'une convention, la participation au coût moyen des frais de scolarité calculés au titre de l'année scolaire 2025/2026 : 906,69 € (coût moyen par élève calculé au titre de l'année 2025) + coût moyen par élève de la commune X calculé au titre de l'année 2025) / 2,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

DIVERS

➤ *Aménagement de la RD6 entre Aizenay et St Gilles Croix de Vie - Enquête publique*

Monsieur le Maire nous fait part de cette enquête publique qui se déroule du 4 Février au 7 Mars 2026 inclus. Le dossier d'enquête publique est à la disposition du public et consultable à la Mairie pendant la durée de l'enquête. Des permanences sont prévues par Monsieur Gérard GUIMBRETIÈRE, Commissaire Enquêteur, à la Mairie d'Aizenay (siège de l'enquête) le 4 Février de 14h30 à 17h30 et le 7 Mars de 9h00 à 12h00 (fermeture de l'enquête, à la Mairie de Saint Révérend le 12 Février de 9h00 à 12h00 et à la Mairie de Coëx le 18 Février de 9h00 à 12h00. Aucune permanence est prévue sur notre commune.

➤ **Bilan 2025 - Gendarmerie et Pompiers**

Monsieur le Maire et Monsieur Daniel PROUX, Délégué à la sécurité, nous font part des bilans de la Gendarmerie et des Pompiers. Par comparaison avec 2024, il est à noter une hausse de l'activité policière pluri-municipale, justifiant le renforcement par un ASVP à temps partiel, et une hausse importante du nombre d'interventions des pompiers sur notre commune.

QUESTIONS DIVERSES

➤ **Élections Municipales - Membres des bureaux de vote**

Monsieur le Maire demande aux élus de se positionner sur les permanences des bureaux de vote pour les élections municipales du 15 Mars 2026.

➤ **Projets immobiliers de la Poste et la Forge**

Monsieur le Maire nous informe qu'une rencontre est prévue le 27 Février 2026 à 17 heures avec l'Etat et l'EPF concernant ces projets immobiliers.

➤ **Union Nationale des Combattants**

Lors de son AG du 31 Janvier 2026, Monsieur le Maire, et les 3 municipalités successives à travers lui, a été remercié par la remise d'un « Diplôme de Reconnaissance de l'UNC ».

➤ **Don des époux NAULEAU**

Monsieur le Maire nous informe qu'un temps de convivialité et de remerciements a été partagé le 2 Février dernier autour de la statue offerte.

➤ **Fête des bibliothèques**

Madame Stéphanie LABOUR nous fait part du Concert qui a eu lieu à la bibliothèque communale le Samedi 7 Février dernier, pour la fête des bibliothèques de Challans Gois Communauté qui s'est déroulée sur le thème de la musique. Le duo Octantrion nous a offert un beau moment d'évasion dans les pays scandinaves. Leur musique traditionnelle illustre les légendes tirées de la mythologie nordique. La salle était bien remplie, les enfants et les adultes étaient enchantés !

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

DIA 085 204 26 00001	08/01/2026	ZC 678	2 Rue des Iris
DIA 085 204 26 00002	15/01/2026	AB 613	14 Place de l'Église

DÉCISIONS MUNICIPALES

Vu les délibérations en date du 25 Mai 2020 et du 6 Juillet 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire, Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les décisions prises :

Pour information :

Numéro et Date	Objet	Opérateur économique	Montant HT
	Néant		

Prochain conseil : Lundi 9 Mars 2026.

La séance est levée à 22 h 30.

Affiché le 10 Mars 2026.

Le Maire, Thierry RICHARDEAU



Le Secrétaire de séance,